

# Règlement intérieur de la demi-pension

Toutes les règles générales édictées dans le règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à la demi-pension que ce soit dans les couloirs ou les réfectoires.

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h35 à 13h25.

Dans le cadre du programme Eco-Lycées, le lycée s'engage dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chacun est donc invité à ne se servir qu'en fonction de ses goûts et appétit et à utiliser la table de partage.

## I) Accès

L'accès au self est ouvert de 11h30 à 13h00. L'entrée se fait par les portes latérales et est régulée par les assistants d'éducation.

L'entrée par la façade n'est autorisée que pour les élèves disposant d'un certificat médical ou d'un billet coupe-file délivré par un conseiller principal d'éducation.

L'accès au self et aux réfectoires est réservé aux élèves inscrits en tant que demi-pensionnaires dont la carte est créditée d'au moins le montant d'un repas. Aucune avance ne sera concédée par l'établissement.

Le crédit du badge n'est effectif qu'après validation de l'encaissement par l'agent comptable soit 48 heures après dépôt du mode de paiement (chèque, espèces) sauf erreur matérielle (défaut de signature, absence du nom et du numéro de carte de l'élève)

La réservation quotidienne du repas est obligatoire et conditionne l'accès au restaurant scolaire. Elle s'effectue de 15 heures la veille à 10h30 le jour même. A partir du vendredi 15h00 pour le lundi.

La réservation du repas vaut débit du compte ; aucun remboursement de repas ne sera effectué en cas de désistement.

L'accès aux réfectoires est refusé aux élèves y compris demi-pensionnaires qui ne sont pas autorisés à prendre un plateau.

## II) Dispositions financières

Le badge est strictement personnel et ne peut être prêté.

En cas de perte, de dégradation ou de vol du badge, une nouvelle carte sera remise à l'élève au tarif de remplacement voté par le Conseil d'administration.

En cas de départ de l'établissement, si le crédit de la carte n'est pas épuisé, les remboursements de solde doivent être demandés par écrit à l'agent comptable avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année scolaire suivante.

Les élèves de Terminales qui restent dans l'établissement (redoublements ou BTS) doivent faire réactiver leur carte auprès de l'Intendance avant le 1<sup>er</sup> décembre de la nouvelle année scolaire.

La composition du plateau-repas est affichée sur les vitrines (nombre de fruits, produits laitiers...) Le non-respect de cette composition sera assimilé à du vol et sanctionné comme tel.

## III) Hygiène et sécurité

A l'exception des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, il est formellement interdit d'introduire dans les réfectoires de la nourriture et des boissons venant de l'extérieur.

Un plat choisi en vitrine et non consommé ne peut être réintroduit dans la chaîne de distribution.

Tout bris de verre, d'assiette, doit être ramassé et nettoyé avec l'aide du personnel de service.

Pour garantir l'accessibilité des locaux et la circulation des personnes, il est interdit de modifier la disposition du mobilier dans les réfectoires.

A l'issue du repas, les usagers rapportent les plateaux à la plonge vaisselle et trient couverts et déchets selon les consignes en vigueur.